

**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**



**Décision n° 2024-331**

**Objet :** Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire des locaux 71 rue Houdan Sceaux, au profit de M. Jonathan ASSAYAG, gérant de la société NEESHAMA DOUBJE J – AUDIT CONSEIL

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-330 entérinant la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et la société « NEESHAMA DOUBLE J – Audit conseil » gérée par M. Jonathan ASSAYAG,

Considérant le besoin de la société « NEESHAMA DOUBLE J – Audit conseil » gérée par M. Jonathan ASSAYAG de prolonger la durée d'occupation des locaux 71 rue Houdan jusqu'au 31 décembre 2024,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire consentie à M. Jonathan ASSAYAG, gérant de la société « NEESHAMA DOUBLE J – Audit conseil » afin de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2024.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 23 octobre 2024



Philippe LAURENT